



L'Indicateur en bref...

Communiqué 2020-03-31-1

Le 31 mars 2020

COVID-19 (coronavirus #17) **MISE À JOUR**

Bonjour à tous,

Voici ci-dessous un tableau provenant de l'info paie envoyé par le casino.

SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC	
RÉMUNÉRATION - MOYENNE	
<ul style="list-style-type: none">- Un employé en disponibilité est rémunéré en fonction de sa moyenne d'heure travaillée.- La période de référence pour le calcul de la moyenne est du 18 mars 2019 au 15 mars 2020.- La moyenne ainsi calculée sera appliquée à la paie du 9 avril 2020.- Les heures utilisées pour le calcul de la moyenne incluent notamment les heures régulières travaillées (dont le double emploi) et différentes situations d'absences (ex. : vacances, fériés, maladie).	
VACANCES	
<ul style="list-style-type: none">- Pour les employés en disponibilité, la prise des vacances est suspendue depuis le 16 mars dernier.- Banque de vacances 2019-2020 et 2020-2021 : aucun employé ne sera pénalisé.	

Ci-dessous, vous trouverez un question-réponse.

De quelle façon la moyenne sera calculé si :

1. Durant la dernière année, il était en sans solde?

Réponse : **Toujours en discussion.**

2. Durant la dernière année, il était en invalidité ?

Réponse : **Les heures en invalidité sont calculées dans le calcul de la moyenne.**

3. Durant la dernière année, il était sur la CNESST ?

Réponse : **Les heures en CNESST sont calculées dans le calcul de la moyenne.**

4. Durant la dernière année, il était sur IVAC ?

Réponse : **Les heures en IVAC sont calculées dans le calcul de la moyenne.**

5. Etait en réaffectation lors de la fermeture, est-ce qu'il retourne en assurances chez Desjardins ?

Réponse : **OUI**

Certains cas particuliers restent toujours en suspens, nous vous reviendrons le plus rapidement possible

Solidairement,

Denis Galy , Président SCCM